

ANNEXE 2

Présentation de L'expérimentation AJPP

➤ **Périmètre**

L'expérimentation a pour but d'améliorer l'accompagnement des familles bénéficiaires de l'AJPP en les prémunissant des difficultés financières et en leur simplifiant le parcours d'accès aux droits.

4 axes de travail ont été déterminés afin d'identifier les irritants et proposer des leviers d'amélioration à expérimenter :

1. Améliorer la communication sur la prestation tant en interne, auprès des équipes en charge du traitement, qu'en externe pour faciliter l'accompagnement des familles ;
2. Faciliter le parcours administratif (de la demande au traitement du dossier) en simplifiant les démarches et en optimisant le traitement ;
3. Identifier les dispositions législatives et réglementaires qui ne sont plus en conformité avec les problématiques sociétales actuelles pour envisager de les faire évoluer ;
4. Identifier les irritants et les axes d'amélioration dans les relations partenariales (employeurs, service du contrôle médical...) pour améliorer les circuits entre le partenaire et la caisse, mais aussi mieux faire connaître les impacts de la prestation sur les autres aides versées (PCH, complément AEEH...)

➤ **Durée et contributeurs**

La loi n° 2023-622 du 19 juillet 2023 permet l'expérimentation pour une durée de trois ans, décomptée à partir de sa date de publication. Cette loi ayant été publiée au Journal Officiel de la République française le 21 juillet 2023, l'expérimentation devra être finalisée au plus tard le 21 juillet 2026. L'expérimentation concernera 10 départements au plus. Pour couvrir le territoire et répondre aux problématiques posées par la prestation aussi bien dans le régime général que le régime agricole, l'expérimentation va être menée conjointement avec la Msa. Participent à l'expérimentation :

- Pour le régime général : les CCSS des Hautes-Alpes et de Lozère, les Caf de la Creuse, d'Indre et Loire et des Pyrénées-Atlantiques.
- Pour le régime agricole : La Msa de Corse, la Msa Alpes-Vaucluse, la Msa Berry Touraine, La Msa du Languedoc et la Msa du Limousin.

Sont également associés à l'expérimentation en interne les différentes directions de la Cnaf ainsi que les partenaires externes suivants : France Travail, la Cnam, la Cnsa.